



Société anonyme au capital de 94.200.000 dirhams
Siège social : Twin Center, Tour A, Angle Bd. Zerktouni
et Bd. Al Massira Al Khadra – Casablanca.
RC n°26.977 - Casablanca

AVIS DE REUNION

Messieurs les actionnaires de la société CENTRALE LAITIERE, société anonyme au capital de 94.200.000 dirhams sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de CENTRALE LAITIERE, Twin Center, Tour A, Angle Bd. Zerktouni et Bd. Al Massira Al Khadra à Casablanca, le :

JEUDI 19 JUIN 2014 à 11 HEURES

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels sociaux et consolidés et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes du cabinet ERNST & YOUNG ;
- Nomination du cabinet PWC en qualité de Commissaire aux Comptes, en remplacement du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée.

--- () ---